

RAPPORT
DE
TRANSPARENCE
2013



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CABINET

- 1.1 Description du cabinet
- 1.2 Description du réseau

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

- 2.1 Indépendance
- 2.2 Contrôle qualité

3. CLIENTS

- 3.1 Chiffre d'affaires
- 3.2 Liste des clients EIP
- 3.3 Liste des clients Etablissements de crédit

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Effectifs du cabinet
- 4.2 Politique de rémunération de l'associé
- 4.3 Formation continue

Le présent rapport de transparence est rédigé et publié conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce aux termes duquel « les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence ».

1. PRESENTATION DU CABINET

1.1 Description du cabinet

Le cabinet COFIDEC est une société à responsabilité limitée au capital de 32 800 €, immatriculée au Registre du Commerce de Société de Paris sous le numéro 552 135 527. Le cabinet, a été créé en 1955.

Le gérant du cabinet est Thibault FAURE. Il en assure la direction générale.

1.2 Description du réseau

Le cabinet COFIDEC fait partie du réseau AMPEREX au sens de l'article R822-16 du Code de commerce.

Les membres de ce réseau sont :

Dénomination	Siège Social	Associé signataire
AMPEREX	155 Boulevard Haussmann 75008 PARIS	Cyrille BENOIT Thibault FAURE
ATA	155 Boulevard Haussmann 75008 PARIS	Cyrille BENOIT Thibault FAURE
LBM	155 Boulevard Haussmann 75008 PARIS	Thibault FAURE
COFIDEC	155 Boulevard Haussmann 75008 PARIS	Cyrille BENOIT Thibault FAURE

Les sociétés AMPEREX, ATA et LBM sont des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes situées au 155 boulevard Haussmann à Paris 8^{ème}.

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1 Indépendance

2.1.1 Procédure d'indépendance

Afin de s'assurer du respect des règles d'éthique et d'indépendance envers ses clients, le cabinet a mis en place les règles suivantes :

- Lors de l'embauche, chaque collaborateur souscrit dans son contrat de travail un engagement à respecter les obligations liées à l'inscription du cabinet à la Compagnie des commissaires aux comptes
- Tous les ans en début de saison, chaque collaborateur intervenant dans une mission de commissariat aux comptes souscrit, par écrit, une déclaration d'indépendance vis-à-vis des clients du cabinet pour confirmer le respect des règles déontologiques et l'absence de situation à risque, pour le cabinet, et s'engage à informer d'un éventuel changement de situation au cours de l'année. Cette déclaration d'indépendance est conservée dans le dossier personnel du salarié.

D'autre part, le cabinet veille à ce qu'aucun client ne représente, directement ou indirectement, un niveau d'honoraires supérieur à 10% des honoraires de l'ensemble du cabinet.

Le signataire du présent rapport de transparence confirme que les procédures d'indépendance visées ci-dessus sont bien mises en œuvre dans l'entreprise et que les contrôles nécessaires sont bien réalisés afin de s'assurer que ces procédures sont suivies dans la pratique.

2.1.2 Procédure d'acceptation ou de renouvellement de mandat

Chaque mandat fait l'objet d'une procédure d'indépendance préalablement à son acceptation, et en vue de son maintien annuellement.

Les différentes phases relatives à la procédure d'ouverture des nouveaux mandats sont les suivantes :

- Questionnaire d'acceptation de la mission
- Questionnaire déontologique
- Lettre au prédécesseur
- Lettre d'acceptation de la mission
- Courrier à la société pour confirmer l'indépendance du cabinet
- Déclaration à la CNCC du nouveau mandat

Tous les documents sont signés par le signataire du dossier Thibault FAURE.

Pour les anciens mandats, une fiche de maintien de mandat doit être remplie annuellement afin de vérifier que l'indépendance est toujours assurée.

Concernant les éventuelles prestations non audit, celles-ci font l'objet d'un examen préalable et d'un avis interne par l'associé pour conformité aux textes.

2.2 Contrôle qualité

2.2.1 Description du système interne de contrôle qualité

Les missions de commissariat aux comptes sont menées dans le respect des normes et bonnes pratiques professionnelles. Elles font l'objet d'un dossier standardisé et mis à jour périodiquement afin d'assurer une documentation adaptée.

De plus, des procédures de préparation des missions, de délégation et de revue des travaux par des responsables compétents et de niveau hiérarchique élevé sont en place au sein du cabinet.

Les collaborateurs disposent d'outils communs dans une base de données pour les documents de supports des missions et les rapports ainsi que l'accès à une documentation technique en ligne et sur les ordinateurs portables.

L'ensemble des mandats est soumis à une procédure de contrôle de qualité a posteriori effectuée annuellement par le Directeur de mission du cabinet, diplômé Expert-comptable et lui-même Commissaire aux comptes et qui s'opère par sélection d'un échantillon de dossiers.

Pour l'unique mandat EIP du cabinet, une revue indépendante est assurée dans le cadre de la mission collégiale effectuée avec le co-commissaire aux comptes. Dans le cas où le cabinet aurait de nouveaux mandats EIP, une procédure de revue indépendante serait mise en place en interne.

Le signataire du présent rapport de transparence confirme être d'avis que le système de contrôle interne mis en place au sein du cabinet permet une bonne maîtrise des risques auxquels celui-ci peut être confronté et fonctionne de manière efficace.

2.2.2 Date du dernier contrôle Qualité

Le dernier contrôle qualité a été effectué par la CNCC en 2011.

3. CLIENTS

3.1 Chiffre d'affaires

Au 30 septembre 2013, le chiffre d'affaires total de COFIDEC est de 446 K€ (HT). Les prestations non liées à des missions de contrôle des comptes ne représentent pas un pourcentage significatif des honoraires de contrôle légal.

Le cabinet est signataire sur 25 mandats de commissariat aux comptes.

3.2 Liste des clients EIP

Le cabinet est commissaire aux comptes de la société Mauna Kéa Technologies.

3.3 Liste des clients Etablissements de crédit

Néant

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Effectif

Le cabinet n'a pas de salariés. Il fait appel pour ces travaux aux salariés du cabinet AMPEREX qui sont mis à sa disposition.

4.2 Politique de rémunération des associés

L'associé est rémunéré sur la base de ses compétences et de son expertise en fonction des résultats du cabinet. Il n'existe aucune rémunération directement ou indirectement liée au volume géré, au chiffre d'affaires ou à la marge d'exploitation réalisée par la société.

4.3 Formation continue

Le plan de formation du cabinet se décompose en trois axes :

- Formation technique fournie en interne : ces formations ont pour but d'actualiser les connaissances des collaborateurs en fonction de l'actualité. Les participations à ces formations sont obligatoires.
- Formation externe : Les collaborateurs d'AMPEREX doivent suivre des formations régulières pour être à même de traiter les points techniques qu'ils pourront rencontrer. Ces formations sont principalement dispensées par l'ASFOREF dans le cadre du stage d'expertise comptable. Par ailleurs, en fonction du domaine d'intervention, des dossiers affectés et des faiblesses des collaborateurs, des formations spécifiques peuvent être planifiées pour faire face aux besoins que le cabinet a pour le traitement de ces dossiers (formation sur les IFRS, les NEP, sur les conventions réglementées, sur le contrôle interne...)
- Formation des personnes inscrites à la Compagnie ou à l'Ordre : ces formations sont sous la responsabilité directe de ces personnes. Le cabinet a fait le choix de laisser cette gestion sous la responsabilité directe des intéressés.

Par ailleurs le cabinet a mis en place un tableau de suivi des formations permettant de vérifier d'une façon globale les formations suivies par les collaborateurs et de détecter les collaborateurs qui n'auraient suivi aucune formation.

J'atteste, en ma qualité de gérant de la société à responsabilité limitée COFIDEC, conformément aux dispositions de l'article R823-21 du Code du commerce, les informations décrites dans ce rapport qui font l'objet, par ailleurs, d'un suivi et d'évaluations régulières.



Thibault FAURE
Gérant